



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 71 du 9 septembre 2021

Hebdo_partie 3

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n° 71 du 9 septembre 2021

Hebdo_partie 3

SGAR

Arrêté SGAR n°2021/1045 du 8 septembre 2021 fixant la liste des membres de la conférence territoriale d'action publique

Direction Interrégionales des Services Pénitentiaires de Rennes

Arrêté de délégation de signature du 1er septembre 2021 de Mme HANICOT DISP de Rennes aux collaborateurs

Arrêté de délégation de signature du 1er septembre 2021 de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilière

Arrêté de délégation de signature du 1er septembre 2021 de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON

Direction des Services Informatiques Centre-Ouest _ DGFIP

Décision du 30 août 2021 portant délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques Centre-Ouest.

DREAL

Arrêté modificatif n° DREAL/STRV/2021 -032 du 6 septembre 2021 portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85500) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté modificatif n° DREAL/STRV/2021 -033 du 6 septembre 2021 portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85500) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs.

DREETS

Arrêté n° 2021/DREETS/IRP/05 du 1er septembre 2021 portant modification de la désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ SGAR n°2021/1045

Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU les décrets 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié et 2020-642 du 27 mai 2020, relatifs au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté SGAR n° 2020-692 du 23 novembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des Pays de la Loire ;

VU la loi du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

Considérant l'élection des présidents des conseils départementaux organisée le 1^{er} juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont désignés en qualité de membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire les représentants des collectivités suivantes :

1.1 – Représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : Mme Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de Nozay,

Remplaçant : Mme Christiane SCHLADT, présidente de la communauté de communes de la région de Blain,

Département de Maine-et-Loire :

Titulaire : M. Jean-Jacques GIRARD, président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, maire de Tiercé,

Remplaçant : non pourvu,

Département de la Mayenne :

Titulaire : M. Joël BALANDRAUD, président de la communauté de communes des Coëvrons,

Remplaçant : Mme Diane ROULAND, présidente de la communauté de communes du Mont des Avaloirs,

Département de la Sarthe :

Titulaire : M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes Sud Sarthe

Remplaçant : M. Didier REVEAU, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise,

Département de la Vendée :

Titulaire : M. Guillaume JEAN, président de la communauté de communes du pays de Mortagne,

Remplaçant : M. Valentin JOSSE, président de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie,

1.2 – Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

Département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : M. Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

Remplaçant : M. Hervé NEAU, maire de Rezé

Département de Maine-et-Loire :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

Département de la Mayenne :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

Département de la Sarthe :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

Département de la Vendée :

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

Département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : M. Norbert SAMAMA, maire de Pouliguen,

Remplaçant : M. Jean-Pierre PELLETEUR, maire de Pornichet,

Département de Maine-et-Loire :

Titulaire : Mme Aline BRAY, maire d'Orée d'Anjou,

Remplaçant : M. Adrien DENIS, maire de Noyant-Villages

Département de la Mayenne :

Titulaire : M. Patrick PENIGUEL, maire de Changé,

Remplaçant : Mme Jacqueline ARCANGER, maire d'Ernée,

Département de la Sarthe :

Titulaire : M. Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes,

Remplaçant : M. Hervé RONCIERE, maire de Montval-sur-Loir,

Département de la Vendée :

Titulaire : M. Michel VALLA, maire des Achards,

Remplaçant : Mme Kathia VIEL, maire de Saint-Hilaire-de-Riez

1.4 – Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

Département de la Loire-Atlantique :

Titulaire : M. Jean-Pierre BELLEIL, maire de Joué-sur-Erdre,

Remplaçant : M. Philippe DUGRAVOT, maire de Villepot

Département de Maine-et-Loire :

Titulaire : M. Xavier TESTARD, maire de Coron

Remplaçant : M. Gilles TALLUAU, maire de Varennes,

Département de la Mayenne :

Titulaire : Mme Dominique de VALICOURT, maire de Saint-Denis d'Anjou, ,

Remplaçant : Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné,

Département de la Sarthe :

Titulaire : M. Dominique DHUMEAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Remplaçant : M. Jean-Yves DENIS, maire de Crosnières,

Département de la Vendée :

Titulaire : Mme Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin,

Remplaçant : Mme Isabelle RIVIERE, maire de Treize-Septiers.

ARTICLE 2

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire, en vertu des 2° à 3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, les représentants des collectivités dont les noms sont mentionnés au présent article :

2.1 – Représentant du conseil régional (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT)

Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional,

2.2 – Représentant des conseils départementaux (2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :

Département de la Loire-Atlantique :

Monsieur Michel MENARD, président du conseil départemental,

Département de Maine-et-Loire :

Madame Florence DABIN, présidente du conseil départemental,

Département de la Mayenne :

Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental,

Département de la Sarthe :

Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental,

Département de la Vendée :

Monsieur Alain LEBOEUF, président du conseil départemental ;

2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**Département de la Loire-Atlantique :**

Mme Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole,

M. David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE),

M. Nicolas CRIAUD, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique),

M. Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz,

M. Jean-Guy CORNU, président de la communauté d'agglomération de la-Clisson-Sèvre et Maine Agglo,

M. Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres,

Mme Christelle BRAUD, présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire,

M. Alain HUNAULT, président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval,

M. Maurice PERRION, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis,

M. Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu,

M. Jean-Louis MOGAN, président de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau St-Gildas des Bois,

M. Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon,

Monsieur Yannick MOREZ, président de la communauté de communes du Sud Estuaire

Département de Maine-et-Loire :

M. Christophe BECHU, président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

M. Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du Choletais,

M. Didier HUCHON, président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

M. Jackie GOULET, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

M. Gilles GRIMAUD, président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,

M. Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois Vallée,

M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

M. Étienne GLÉMOT, président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Département de la Mayenne :

M. Florian BERCAULT, président de la communauté d'agglomération de Laval,

M. Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier,

M. Michel Jean-Pierre LE SCORNET, président de la communauté de communes Mayenne Communauté.

Département de la Sarthe :

M. Stéphane LE FOLL, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole,

M. Daniel CHEVALIER, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

M. André PIGNE, président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Département de la Vendée :

M. Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération,

M. Yannick MOREAU, président de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

M. François BLANCHET, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie,

M. Alexandre HUVET, président de la communauté de communes Challans-Gois Communauté,

M. Guy PLISSONNEAU, président de la communauté de communes Vie et Boulogne,

M. Antoine CHÉREAU, président de la communauté de communes Terres de Montaigu,

Mme Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes des Herbiers

M. Ludovic HOCBON, président de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

Mme Brigitte HYBERT, présidente de la communauté de communes Sud Vendée Littoral

M. Maxence DE RUGY, président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SGAR n° 2020-692 du 23 novembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des Pays de la Loire ;.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région , et notifié aux nouveaux membres de la CTAP et à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire.

A Nantes, le 8.09.2021

Le Préfet



Didier Martin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
Bretagne-Normandie-Pays de Loire



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 1^{er} septembre 2021

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 mai 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla KRAIEM, ingénieur travaux publics de l'État, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 mai 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**ARRETE du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 28 mai 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



**Direction des Services
Informatiques
Centre-Ouest**

DGFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction des services informatiques
14 rue des Marsauderies
44 326 NANTES CEDEX 3
Téléphone : 02 40 18 45 45
Mél. : disi.centre-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Nantes, le 30 août 2021

Le directeur des services informatiques Centre-Ouest

Affaire suivie par : Isabelle Bretel
isabelle.bretel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 40 18 45 14

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des services informatiques Centre-Ouest

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Centre-Ouest

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Richard KERGUELEN dans les fonctions de directeur des services informatiques Centre-Ouest à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifié portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers ;

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction des services informatiques Centre-Ouest

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Béatrice COLLET, administratrice des finances publiques adjoint, adjointe du Directeur, responsable du pôle « Pilotage et ressources » ;
- Mme Amanda FOURNI-MIGNÉ, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « division Ressources humaines et Conditions de vie au travail ».
- M. Jacques MALHOMME, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la « division budget, immobilier et logistique ».
- Mme Florence MASSOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la « division budget, immobilier et logistique » en remplacement de M Jacques MALHOMME

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation en matière de dépenses et de recettes non-fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer-outre.

Délégation est donnée à :

- Mme Colette NICOL, inspectrice des finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire sur les programmes 156 et 723 de la direction des services informatiques Centre-Ouest et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;
- Mme Christine JAOUEN, contrôlease des finances publiques, Mme Marie-Annick CHEVALIER, agente administrative principale des finances publiques, Mme Françoise TUAL, agente administrative principale des finances publiques, pour valider les ordres à payer sur les programmes 156 et 723.
- M. Régis SABOUREAU, inspecteur des finances publiques pour valider les ordres à payer relatifs à la gestion budgétaire sur le programme 218.
- Mme Adeline BREGEON, contrôlease des finances publiques, Mme Wendy CORDY, contrôlease des finances publiques, Mme Anne-Marie GARANDEL, agente principale des finances publiques, Mme Laure-Anne THIBAUT, agente principale des finances publiques, pour tous les actes effectués dans l'outil FDD pour le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement et des avances émises par l'ensemble des agents de la direction des services informatiques Centre-Ouest.

Délégation est donnée :

- aux porteurs de carte pour effectuer les achats dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mise à disposition au siège ou dans chaque établissement.

Cette délégation exclut le pouvoir adjudicateur au titre des marchés publics.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Délégation en matière de personnel

Délégation pour signer tous les actes de gestion courante n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le secteur ressources humaines y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le Centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaison-Rémunérations de la DDFIP du Puy de Dôme, est donnée à :

- Mme Isabelle BRETEL, inspectrice des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI d'Angers** à :

- M. Philippe LUCAS, administrateur des finances publiques adjoint
- M Cédric GRANGER, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Nantes** à :

- M. René LE GALLO, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Jean-Raphaël NICOLET, inspecteur principal des finances publiques
- M. Grégory JAMAIN, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI d'Orléans** à :

- M Stéphane MARTINEZ, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Didier DUBOIS-DELACOUR, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Rennes** à :

- Mme Stéphanie JAFFRENNOU, administratrice des finances publiques adjointe
- M. Fabrice CHOTEAU, inspecteur principal des finances publiques

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant les services dont ils ont la responsabilité au sein de **l'ESI de Tours** à :

- M. Frédéric CHOULANT, administrateur des finances publiques adjoint
- Mme Sabine KUAKUVI, inspectrice divisionnaire
- Mme Laurence TABOURDEAU-POLISSET, inspectrice divisionnaire

Article 4 : La présente décision prend effet le 01 septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique, siège de la DiSI Centre-Ouest.

Richard KERGUELEN
L'administrateur général des Finances Publiques
Directeur des services Informatiques Centre-Ouest

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2021 – 033
portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85 500) pour dispenser
les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiée ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2018/DREAL/STRV/033 du 22 août 2018 portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85 500) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Considérant que l'établissement d'AFTRAL a été transféré au 5 rue Etienne Lenoir – LES HERBIERS (85 500) ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DREAL/STRV/033 du 22 août 2018 portant agrément du centre de formation AFTRAL, implanté 8 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs est modifié comme suit :

« Le centre de formation AFTRAL, implanté 8 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS » est remplacé par « le centre de formation AFTRAL, implanté 5 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS ».

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES, le **- 6 SEP. 2021**
Pour le préfet de région
et par délégation
Pour la directrice régionale

L'adjoint au chef de service
Transports routiers et véhicules
Chef de la division des transports routiers,


Didier VIVANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2021 – 032
portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85 500) pour dispenser
les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive européenne 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiée ;

VU le code des transports et notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ;

VU l'arrêté n° 2018/DREAL/STRV/038 du 22 octobre 2018 portant agrément du centre de formation AFTRAL aux Herbiers (85 500) pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Considérant que l'établissement d'AFTRAL a été transféré au 5 rue Etienne Lenoir – LES HERBIERS (85 500) ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DREAL/STRV/038 du 22 octobre 2018 portant agrément du centre de formation AFTRAL, implanté 8 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises est modifié comme suit :

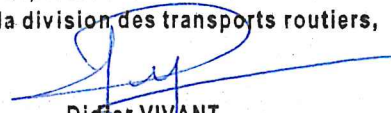
« Le centre de formation AFTRAL, implanté 8 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS » est remplacé par « le centre de formation AFTRAL, implanté 5 rue Etienne Lenoir – 85 500 LES HERBIERS ».

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

NANTES, le 6 SEP. 2021
Pour le préfet de région
et par délégation
Pour la directrice régionale

L'adjoint au chef de service
Transports routiers et véhicules
Chef de la division des transports routiers,


Didier VIVANT

Direction Régionale à l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2021/DREETS/IRP/05

**Portant modification de la désignation des membres du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)**

***LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES***

-
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 est modifié comme suit:

2 – Représentant des personnels

Est désignée en tant que représentant du personnel CGT

En qualité de membre suppléant, Mme Isabelle LEMOINE.

7 – Secrétariat administratif du CHSCT

Mr Jean-Philippe ROULLAND

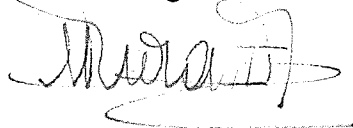
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2:

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2021

La directrice régionale,



Marie-Pierre DURAND

**Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail régional de la DREETS des Pays de la Loire –
Secteur Travail
(Au 1^{er} septembre 2021)**

1 - Représentants de l'Administration

Sont nommés :

la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, présidente ;

la Secrétaire générale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant;

2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :

- **en qualité de membres titulaires :**

Syndicat C.F.D.T.

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Édouard MEIGNAN

Syndicat CGT

M. Arnaud DETTON

M. David MOREL

Syndicat SOLIDAIRES

M. Eric SAMSON

Syndicat U.N.S.A.

Mme Claire RIVIÈRE

- **en qualité de membres suppléants :**

Syndicat C.F.D.T.

Mme Sybille HUIBAN

M Guillaume MAITRE

Syndicat CGT

Mme Isabelle LEMOINE

Mme Isabelle DENBY

Syndicat SOLIDAIRES

Mathilde CHEYPE

Syndicat U.N.S.A.

3 - Les médecins de prévention

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

4 - Le service santé et sécurité au travail

Mme Christelle TARDIF, assistante de prévention

5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail

Mme Françoise LALLIER

6 - Les personnes qualifiées

Mme Stéphanie LEFEVRE, assistante sociale

7 - Secrétariat administratif du CHSCT

Mr Jean-Philippe ROULLAND

